



Faites le bon choix!

Quelles que soient les fluctuations des marchés et des taux d'intérêt, vous n'avez pas à prendre de décisions de placement risquées ou à mettre vos économies en péril si vous contractez une rente viagère de bienfaisance avec L'ŒUVRE LÉGER.

À L'ŒUVRE LÉGER, notre priorité est de vous offrir des taux de rente élevés tout en respectant les règles fiscales établies par nos gouvernements. De plus, nos taux sont concurrentiels par rapport à ceux qui sont offerts par les diverses compagnies d'assurance vie.

Nous émettons un reçu à des fins fiscales d'au moins 20 % du capital cédé, l'année du don. Ainsi, des avantages fiscaux importants vous sont accordés sous la forme de crédits d'impôt. Les compagnies d'assurance vie ne peuvent émettre de reçus à des fins fiscales et vous ne pouvez donc pas bénéficier de cet avantage quand vous achetez une rente viagère auprès d'elles.

En contractant une rente viagère de bienfaisance avec L'ŒUVRE LÉGER, le donateur dis-

pose de revenus de rente en grande partie non imposables, sinon exempts d'impôt. Il s'agit d'un autre avantage qui, ajouté aux crédits d'impôt, nous rend très concurrentiels par rapport aux compagnies d'assurance vie.

L'ŒUVRE LÉGER gère ses propres rentes viagères depuis 1986. Elle ne les vend pas à des compagnies d'assurance vie.

Si vous choisissez L'ŒUVRE LÉGER, tout le capital cédé servira à aider des gens dans le besoin et, ainsi, à créer une société meilleure. Une compagnie d'assurance vie ne vise pas les mêmes objectifs.

Si vous voulez soutenir une cause qui vous tient à cœur tout en bénéficiant de revenus stables à vie et moins imposés, contractez une rente viagère de bienfaisance avec L'ŒUVRE LÉGER. Vous ferez le bon choix.



*Marcelle Gravel, M.B.A.,
directrice des dons
majeurs et planifiés*

Marcelle Gravel, M.B.A.

Le Concert Cardinal Léger

L'ŒUVRE
LÉGER

Pour la dignité humaine
au Québec et dans le monde

et



présentent

Le
CONCERT
CARDINAL
LÉGER

en partenariat avec



NOVALIS

**Le dimanche 16 octobre 2011 à 14 h
à la salle Wilfrid-Pelletier
de la Place des Arts**

Artistes invités :

- Marie-Josée Lord, soprano
- Étienne Dupuis, baryton
- L'Orchestre symphonique
de Longueuil sous la direction
de Marc David
- L'Ensemble Romulo Larrea
- Et un jeune musicien prodige



*Marie-Josée Lord,
soprano*



*Étienne Dupuis,
baryton*

**Pour réserver des billets,
communiquez avec L'ŒUVRE LÉGER
514 495-2409 • www.leger.org**

Prix des billets : 100 \$ et 50 \$

Profitez du cadeau du législateur



**Marcelle Gravel, M.B.A.,
directrice des dons
majeurs et planifiés**

À L'ŒUVRE LÉGER,

nous vous offrons des taux de rente élevés qui sont concurrentiels sur le marché. Pourquoi ne pas en profiter?

Nous prendrons tout le temps qu'il faut pour vous renseigner.

Appelez-nous au
514 495-2409.

marcelle.gravel@leger.org
louise.dyotte@leger.org
sylvie.bergeron@leger.org



Marcelle Gravel, M.B.A., directrice des dons majeurs et planifiés, Louise Dyotte et Sylvie Bergeron, conseillères aux dons majeurs et planifiés

Le 20 décembre 2002, le législateur a apporté certaines modifications à l'article 3501 du Règlement de l'impôt sur le revenu visant le traitement fiscal des rentes viagères de bienfaisance. Il a établi des règles fiscales qui touchent le calcul de la portion imposable de la rente ainsi que celui du montant du reçu à émettre à des fins fiscales l'année du don.

Certains donateurs ne doivent indiquer dans leur déclaration de revenus qu'une portion de la rente annuelle encaissée. D'autres donateurs n'ont pas à déclarer la rente annuelle. Qu'en est-il des personnes qui ont des rentes viagères avec L'ŒUVRE LÉGER?

Lorsque vous contractez une rente viagère de bienfaisance avec L'ŒUVRE LÉGER, la portion imposable du revenu de rente est fixée d'après votre âge au premier versement de la rente. Plus vous prenez de l'âge, plus la portion imposable de la rente diminuera, jusqu'à devenir entièrement non imposable. Par exemple, la portion imposable de la rente sera moins élevée pour un homme de 75 ans que pour un homme de 60 ans. Et pour un homme de 82 ans ou plus, la rente annuelle sera entièrement non imposable.

Vous devez ajouter dans votre déclaration de revenus la portion imposable de la rente à

vos autres revenus encaissés au cours de l'année. Vous paierez alors de l'impôt sur la partie imposable de la rente et non sur le plein montant de la rente annuelle encaissée. Tout dépendra du taux d'imposition qui s'appliquera à l'ensemble de vos revenus déclarés.

Si la rente est entièrement non imposable, vous n'aurez pas à déclarer la rente annuelle encaissée dans votre déclaration de revenus, ce qui signifie que vous n'aurez pas d'impôt à payer. Vous mettrez alors une partie plus importante de votre revenu à l'abri de l'impôt.

Quant au reçu à des fins fiscales émis l'année du don, il augmente avec l'âge. Ainsi, pour un capital cédé de 10 000 \$, un homme de 75 ans obtiendra un reçu à des fins fiscales d'environ 2 462 \$ alors qu'un homme de 80 ans obtiendra un reçu d'environ 2 965 \$.

Plus le reçu à des fins fiscales est élevé, plus vous bénéficierez d'une réduction d'impôt importante sous la forme de crédits d'impôt. Si vous le désirez, vous pouvez même répartir vos crédits d'impôt l'année du don et sur les cinq autres années subséquentes.

Vous voulez aider des gens dans le besoin? Pourquoi n'en profitez-vous pas? Nos gouvernements vous y encouragent.

Capital cédé : 10 000 \$ • Femme née le 1er juillet

Âge	Taux émis	Rente annuelle	Portion imposable de la rente*	Portion non imposable de la rente*
60 ans	4,75 %	475 \$	136 \$	339 \$
65 ans	5,25 %	525 \$	113 \$	412 \$
70 ans	6,00 %	600 \$	90 \$	510 \$
75 ans	7,00 %	700 \$	47 \$	653 \$
80 ans	9,00 %	900 \$	0 \$	900 \$
83 ans ou +	10,00 %	1 000 \$	0 \$	1 000 \$

Capital cédé : 10 000 \$ • Homme né le 1er juillet

Âge	Taux émis	Rente annuelle	Portion imposable de la rente*	Portion non imposable de la rente*
60 ans	5,25 %	525 \$	127 \$	398 \$
65 ans	6,00 %	600 \$	122 \$	478 \$
70 ans	7,00 %	700 \$	98 \$	602 \$
75 ans	8,00 %	800 \$	54 \$	746 \$
80 ans	9,50 %	950 \$	12 \$	938 \$
82 ans ou +	10,00 %	1 000 \$	0 \$	1 000 \$

*Les portions imposable et non imposable de la rente annuelle varient en fonction de la date d'entrée en vigueur de la rente.

Témoignage de Mme Gemma Keroack

Aider : soi-même, un être cher et les plus pauvres

On m'apprit que Marguerite Bourgeois, Jeanne Mance et Marie de l'Incarnation avaient été des héroïnes venues en Nouvelle-France pour procurer aux habitants de la colonie les soins de santé et pour enseigner aux enfants. Alors, très jeune, j'eus le goût de m'investir au service des autres.

Au Québec, dans les années 1930-1950, les champs d'activité possibles pour une femme étaient l'enseignement, les soins infirmiers, le secrétariat. J'ai œuvré dans deux de ces sphères.

Au cours de cette période, quelques figures contemporaines féminines s'illustrèrent. Elles contribuèrent à l'émancipation de la femme, à sa liberté. Pour n'en nommer que quelques-unes : Thérèse Casgrain, Solange Chaput-Roland, Jovette Bernier, Marie-Claire Kirkland-Casgrain. Chacune de ces pionnières a su influencer notre société. Le choix d'une profession et le droit de l'exercer seront reconnus peu à peu. Je suis fière de cela.

Quant à moi, après cinq ans d'enseignement au primaire, j'ai poursuivi des études en soins infirmiers. C'est la profession que j'allais exercer pendant trente-cinq ans, jusqu'à ma retraite.

En 1962, j'ai eu le bonheur de partager ma vie avec Aimé. Je vivais pour lui et lui, pour moi. Mon cher époux était comptable. Il avait tout calculé pour que nous puissions vivre une retraite longue et confortable. Hélas! Il m'a quittée en juillet 2010. Je lui ai assuré que je partagerais le fruit de son labeur avec des gens moins bien nantis.

Il y a quinze ans, nous étions sollicités de partout et nous faisons de petits dons. Puis, nos dons sont de-

venus de plus en plus importants. Nous avons été particulièrement attirés par L'ŒUVRE LÉGER. Un homme nous inspirait fortement, le Cardinal Léger. Il avait tout abandonné pour aider les plus pauvres de ce monde, quittant les honneurs pour aider ses semblables. Il s'est rapproché de ceux qui avaient le plus de besoins. Il nous donnait l'exemple. C'est alors que nous avons opté pour la rente viagère de bienfaisance de L'ŒUVRE LÉGER.



Mme Gemma Keroack

Au décès de mon époux, j'ai pensé que je pouvais aider un proche de mon vivant, ma sœur. J'ai donc contracté une rente viagère de bienfaisance pour elle. Elle n'avait pas de gros revenus, et c'était une façon pour moi de lui permettre de disposer de revenus importants durant toute sa vie. C'est devenu pour moi une façon de léguer de mon vivant. Et je pouvais aider en même temps L'ŒUVRE LÉGER.

Vous savez, en contractant une rente viagère de bienfaisance de L'ŒUVRE LÉGER, nous ne nous dépouillons pas, parce que nous recevons beaucoup jusqu'à la fin de nos jours. En plus, nous bâtissons un monde meilleur avec des économies de notre travail passé.

Pour moi, ma contribution à L'ŒUVRE LÉGER est une goutte d'eau qui tombe dans le ruisseau et qui se jette dans la rivière, puis dans le fleuve. J'espère que mes petits gestes laisseront sur mon passage un peu de bienfaits à des nécessiteux qui ont besoin d'eau, d'amour et d'espoir.

Gemma Keroack

Témoignage de Mme Jacqueline Perron

Je n'ai été qu'une goutte d'eau dans l'océan

« Mais si on n'avait pas contribué à être cette goutte dans l'océan, elle manquerait », affirmait avec à-propos mère Teresa. Dans ma vie, il s'est toujours présenté des occasions qu'il me fallait saisir. Quinzième et dernier enfant de ma famille, j'avais six ans quand mon père est décédé. J'ai le souvenir de ma mère seule à subvenir aux besoins de tous, à une époque où il n'y avait pas de soutien du gouvernement pour les familles. Ce n'était pas facile. J'ai économisé pour étudier, je voulais être libre, avoir une vie sans attaches. Le choix de carrières qui s'offraient alors n'était pas celui des filles d'aujourd'hui. J'ai opté pour les soins infirmiers. Je voulais rencontrer des gens d'horizons différents et aider là où je serais vraiment utile. L'Afrique m'attirait beaucoup.

Après ma formation, j'ai travaillé comme infirmière visiteuse à Edmundston, au Nouveau-Brunswick, et c'est là que j'ai eu vent, dans la revue *Des infirmières canadiennes*, que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) recrutait des infirmières et des hygiénistes en santé communautaire pour des postes à l'étranger. J'ai eu aussitôt envie de m'inscrire; je planifiais mon retour aux études quand j'ai reçu la lettre m'annonçant que j'étais choisie. On m'offrait un contrat de deux ans au Cambodge, au Vietnam ou au Zaïre (Congo). J'ai choisi le Zaïre, l'Afrique, et j'y suis restée vingt-trois ans.

Je suis arrivée au Zaïre à l'époque où les colonisateurs belges fuyaient le pays, en laissant tout de même derrière de bonnes infrastructures, dont un centre de santé aux environs de Kinshasa. J'avais la responsabilité du bon fonctionnement des activités en soins infirmiers pour les consultations prénatales, l'enseignement de santé durant la grossesse et les traitements médicaux. En ville, on avait l'eau courante, mais pas dans les vil-

lages; c'était important de parler d'hygiène, la base pour contrer les maladies. Sans oublier la formation du personnel, celui qui prendrait la relève du centre.

Après sept années au Zaïre, je me suis dirigée vers le Sénégal, à Dakar, au Centre supérieur en soins infirmiers. On bâtissait un programme d'enseignement

sur mesure. On allait en brousse pour voir sur le terrain les conditions dans lesquelles les étudiants seraient appelés à travailler, afin d'implanter un programme adapté aux besoins des populations. Les futurs diplômés deviendront des enseignants et des administrateurs des centres en soins infirmiers et en santé publique. J'encourageais mes étudiants à profiter des ressources offertes autour d'eux, en leur suggérant, par exemple, d'inscrire leurs femmes aux cours d'alphabétisation, pour ainsi leur permettre de mieux se débrouiller en ville, au marché. Dans leurs remerciements, je lisais toute la fierté qu'ils éprouvaient de voir leurs femmes réussir.

De retour au pays, j'espère avoir aidé mes étudiants à améliorer les soins infirmiers à la communauté. C'est en pensant à eux que j'ai pris une rente viagère de bienfaisance avec L'ŒUVRE LÉGER. Je cherche la sécurité, je dois m'assurer un revenu tout au long de ma vie et je ne peux compter que sur moi. J'ai obtenu un très bon taux, je recevrai ma rente jusqu'à mon décès et, par la suite, mon don, par l'entremise de L'ŒUVRE LÉGER, poursuivra mon désir d'aider les gens d'Afrique.

Vous pouvez vous aussi ajouter votre goutte d'eau, c'est essentiel!



Mme Jacqueline Perron

Jacqueline Perron

L'ŒUVRE LÉGER au Québec

Fin à la violence psychologique



La Maison d'aide et d'hébergement la Re-Source, à Château-guay, comme son nom l'indique, offre un lieu d'hébergement sécuritaire à des femmes et des enfants victimes de violence qui peuvent s'y ressourcer. En plus de venir en aide à des personnes ayant vécu des situations très difficiles, l'organisme travaille également à faire de la prévention dans les écoles dans l'objectif d'éviter la répétition de situations de violence.

Chaque année, les animatrices permettent à plus de 2 600 adolescents de développer des attitudes et des comportements non violents, autant dans les relations amoureuses que dans les autres formes de relation. Lorsque des cas de violence sont détectés dans les écoles, les animatrices peuvent diriger les jeunes vers une intervenante de l'organisme qui leur offrira tout le soutien nécessaire. Voici le témoignage d'une jeune adolescente qui participe aux activités de l'organisme :

« J'ai été bien intriguée lorsque je suis entrée dans ma classe avec l'idée d'aller suivre un cours, comme à l'habitude. Ce matin-là, deux animatrices dynamiques nous ont accueillis avec un sourire sympathique. Une fois la cloche sonnée et toute la classe assise à son bureau, elles se sont présentées et ont ensuite brisé la glace en nous demandant si nous savions ce qu'était la violence dans un couple. »

Prise par surprise et sûre de ma réponse, j'ai levé la main et dit : "La violence dans un couple, c'est quand un gars frappe sa blonde." Certains ont ricané et l'animatrice a confirmé qu'effectivement, c'était de la violence, mais que ce n'est pas la seule forme. Intéressés d'en savoir plus, curieux et surpris à la fois, durant 75 minutes, on a vu le cycle de la violence, les formes de violence, les impacts et comment aider les victimes... Wow! Jamais je n'aurais imaginé que c'était un si gros problème dans la société.

J'ai adoré la formation que j'ai reçue, je me sens outillée et plus sensibilisée à ce problème. Je souhaite fortement que tous les adolescents et adolescentes puissent bénéficier de cette formation. Celles qui sont victimes de violence, je les encourage à parler et, surtout, à ne pas avoir honte et à agir pour que la violence arrête. »

Depuis 1994, L'ŒUVRE LÉGER a appuyé financièrement neuf fois la belle mission de cet organisme pour une somme totale de 100 000 \$. En 2008, 17 321 cas de violence conjugale ont été enregistrés au Québec. Cette donnée ne comprend pas tous les cas de violence psychologique entre les jeunes et les cas d'abus auprès des aînés. Aidez-nous à poursuivre ce combat afin que l'on puisse continuer à vivre dans une société pacifique.

Définition

Violence psychologique : « La violence psychologique en contexte conjugal est un comportement intentionnel et répétitif qui s'exprime à travers différents canaux de communication (verbal, gestuel, regard, posture, etc.) de façon active ou passive, directe ou indirecte dans le but explicite d'atteindre (ou de risquer d'atteindre) l'autre personne et de la blesser sur le plan émotionnel. »



Stéphane Febbrari
gestionnaire des projets
au Québec

Référence : Jocelyn LINDSAY et Michèle CLÉMENT, « La violence psychologique : sa définition et sa représentation selon le sexe », *Recherches féministes*, vol. 11, n° 2, 1998, p. 151.

Stéphane Febbrari

Il y a d'autres façons de donner comme faire un don de valeurs mobilières

Est-ce que vos actions en Bourse ont pris de la valeur? Profitez de cette occasion pour donner vos actions. Vous bénéficierez de crédits d'impôt plus importants : votre gain en capital n'est pas imposé et un reçu à des fins fiscales correspondant à la juste valeur marchande des actions transférées vous est émis. Avec nous, le transfert de vos actions sera chose facile.

Appelez-nous au 514 495-2409.

**Votre contribution financière est importante.
Merci de nous aider à soutenir les plus vulnérables.**

L'ŒUVRE LÉGER dans le monde



Pierrette Levesque
directrice, programmation
internationale

L'ŒUVRE LÉGER solidaire pour le respect des droits des femmes

En tant que directrice des programmes internationaux, j'ai eu le privilège de côtoyer des femmes exceptionnelles qui s'engagent activement dans le développement de leur pays, de leur communauté et de leur famille. Sans relâche, elles militent pour faire reconnaître leur autonomie dans le respect de leurs droits. Comme moi, ces femmes croient qu'un monde plus égalitaire est non seulement possible, mais surtout nécessaire.

À L'ŒUVRE LÉGER, je peux vous confirmer que nous mettons tous nos efforts pour soutenir des projets qui visent à renforcer chez les femmes leur connaissance de la démocratie, leur participation aux instances de décision ainsi que l'exercice de leur droit de voter. Également, nous appuyons des initiatives productives et génératrices de revenus pour permettre aux femmes d'accroître leur autonomie financière et la satisfaction de leurs besoins fondamentaux. Enfin, nous appuyons d'autres projets favorisant l'accessibilité des femmes à l'éducation et à des services de santé.

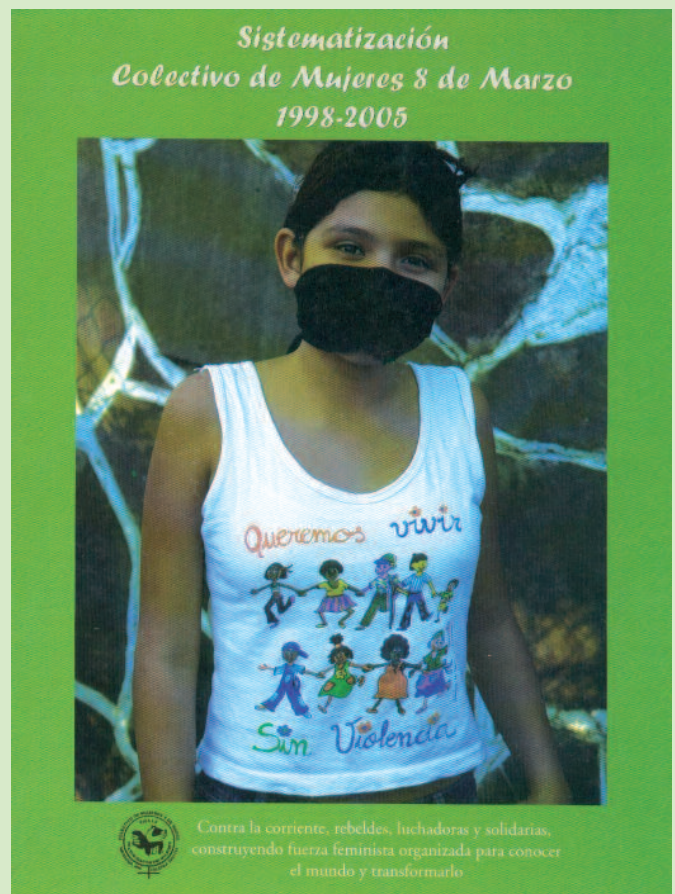
Concrètement, voici des exemples de projets que soutient L'ŒUVRE LÉGER et qui illustrent bien la motivation des femmes à atteindre leur autonomie économique.

Nicaragua

Un projet de lutte contre les violences faites aux femmes : nous voulons vivre sans violence

Partenaire : El Colectivo de mujeres 8 de Marzo

Depuis 1989, ce partenaire travaille pour l'avancement de la cause des femmes des bidonvilles de Managua. Ses actions sont orientées vers la lutte contre toutes les formes de violence. Il appuie également les femmes dans des recours juridiques et fait de la sensibilisation pour améliorer les conditions de vie de la femme. Les nouvelles politiques gouvernementales nicaraguayennes ont fait régresser la situation des femmes et des jeunes, qui sont toujours victimes de discrimination. C'est donc par le renforcement des capacités d'organisation des groupes de femmes et en dénonçant les abus auprès des instances politiques qu'elles gagneront leur lutte pour la vie sans violence. En structurant les mouvements sociaux des femmes et des jeunes, les appuis de L'ŒUVRE LÉGER contribuent à promouvoir une plus grande responsabilisation civique à l'égard du respect des droits de la personne.



Inde

Un projet de lutte contre le trafic humain

Partenaire : Prajwala

Basée dans la ville d'Hyderabad, au sud de l'Inde, Prajwala a pour mission de contrer le trafic sexuel et, plus particulièrement, d'empêcher les femmes et les enfants d'entrer dans le réseau de la prostitution, la pire forme d'esclavage sexuel. Aujourd'hui, cette organisation travaille sur tous les aspects de l'antitrafic, à savoir la délivrance, la réadaptation et la réintégration sociale des victimes d'exploitation commerciale. Prajwala compte sur une équipe très motivée de 130 personnes. Cette équipe est composée de professionnelles en éducation, en médecine, en journalisme, en production de films, en travail social et de survivants du trafic sexuel.



Afrique

De multiples projets en Afrique de l'Ouest permettent aux femmes d'avoir accès à l'argent grâce à la mobilisation de l'épargne et du crédit, ce qui leur donne l'occasion d'accroître leur savoir-faire relatif à la gestion de leur petite entreprise.



Vaincre les causes de la pauvreté des femmes

La division du travail selon les genres (sexes) entraîne des rapports d'inégalité entre les hommes et les femmes. Le travail rémunéré des hommes est particulièrement valorisé contrairement au travail domestique et non officiel des femmes. Les travaux effectués par les femmes sur le marché du travail ont une valeur financière moindre.

Enfin, la surcharge de travail des femmes et un désavantage économique systématique représentent des défis pour les **femmes**. **Ces dernières font appel à la solidarité internationale** afin de mettre fin à toutes les inégalités, à toutes les formes de discriminations ainsi qu'à toutes les oppressions et exploitations envers les femmes. **Ces défis sont à relever pour que l'on puisse construire à partir des valeurs d'égalité, de solidarité, de liberté, de justice et de paix.**

En 2011, ces femmes exceptionnelles ne sont plus des exceptions. Accompagnons-les dans leur quête de construction d'une société à partir des valeurs d'égalité, de solidarité, de justice et de paix.



Nous gérons nos propres rentes viagères.
Nous ne les vendons pas à des compagnies d'assurance.
Le capital est cédé entièrement à L'ŒUVRE LÉGER
et sert à aider les plus démunis.

Appelez **Marcelle Gravel, M.B.A., Louise Dyotte**
ou **Sylvie Bergeron** au **(514) 495-2409**.

Nous serons attentives à vos demandes d'information.

Marcelle Gravel, M.B.A., directrice des dons majeurs et planifiés, Louise Dyotte et Sylvie Bergeron, conseillères aux dons majeurs et planifiés

La capsule juridique

Par M^e Judith Pinsonneault,
conseillère juridique, responsable du service des successions

Que savez-vous des droits et obligations d'un liquidateur de succession? (suite)

Dans ma chronique précédente, j'ai expliqué que le liquidateur de la succession (anciennement nommé *exécuteur testamentaire*) était le mandataire du défunt chargé d'exécuter ses dernières volontés. Pour remplir son mandat, il doit :

- Préparer un inventaire des biens et des dettes du défunt;
- Payer les dettes et les legs de biens spécifiques tels une somme d'argent ou un bijou;
- Verser l'héritage aux héritiers désignés par le testament.

Naturellement, la loi prévoit que, pendant la liquidation, les pouvoirs du liquidateur sur les biens du défunt ont préséance sur les droits des héritiers. Ainsi, il est prévu à l'article 777 du Code civil du Québec :

« Le liquidateur exerce, à compter de l'ouverture de la succession, et pendant le temps nécessaire à la liquidation, la saisine des héritiers et des légataires particuliers.

Il peut même revendiquer les biens contre ces héritiers et légataires. »

Il s'agit d'une disposition générale qui peut être précisée par le testateur. Ainsi,

il est fréquent qu'un testateur ajoute dans son testament la disposition suivante :

« ... mon liquidateur pourra seul aliéner tous les biens meubles et immeubles à titre onéreux, les grever de droits réels ou en changer la destination et faire tout acte nécessaire ou utile y compris toute espèce de placement. »

Ce concept est illustré dans l'affaire : Antonio Zampogna c. Concetta Zampogna¹.

Les faits sont les suivants :

La succession de la défunte est composée de biens personnels et d'un immeuble. Elle a légué tous ses biens à ses six enfants en parts égales.

L'immeuble doit être réparé avant d'être mis en vente. Au moment de l'audition, 90 % des réparations ont été effectuées et, pour terminer les travaux, l'entrepreneur doit avoir accès à la chambre de la défunte et à celle de sa fille Concetta. Cette dernière refuse l'accès à ces deux pièces au motif qu'elle est très attachée à l'immeuble et qu'elle veut acheter la résidence. De son côté, le liquidateur demande son expulsion puisqu'il doit terminer les réparations afin de vendre l'immeuble au plus offrant.



L'honorable juge Pierre Journet, j.c.s., après avoir analysé le testament et les faits qui lui ont été soumis, conclut que le liquidateur, à titre de mandataire du défunt, possède tous les pouvoirs nécessaires pour exécuter sa charge. Par conséquent, il ordonne l'expulsion de Concetta.

À la lumière de cette décision, on peut conclure que la charge de liquidateur d'une succession n'est pas toujours une sinécure!

¹ EYB 2009-166383.

L'ŒUVRE
LÉGER



Pour la dignité humaine
au Québec et dans le monde

La Fondation Jules et Paul-Émile Léger chapeaute les filiales suivantes : La Croix d'or • Institut Cardinal Léger pour la santé • Cardinal Léger et ses œuvres • Les partenaires du Cardinal • Recours des sans-abri • Secours aux aînés • Partenaires du monde • Les Éditions des Partenaires.

Au présent

Le bulletin d'information **Au présent** est une publication de L'ŒUVRE LÉGER

Norman MacIsaac,
Directeur général

Marcelle Gravel, M.B.A.,
Directrice des dons majeurs
et planifiés

Conception graphique
Ardecom inc.
Lan Lephon
Impression
Imprimerie Chicoine
Gilles Hivon